

le prix du septier de bled se trouvoit au-dessus de 30 livres dans le Port d'où se feroit l'exportation. 2. En payant le droit d'un pour cent de sa valeur par chaque septier. 3. En ne l'exportant que sur des Bâtimens nationaux.

Sa Maj. a aussi fixé le sort de la Compagnie des Indes. Elle lui fait don de quatorze millions de livres & 12 mille Actions; mais elle lui retire les Isles de *France* & de *Bourbon*, qu'elle soumet au Département de la Marine quant à l'administration & au commerce, ainsi que le sont toutes les autres Colonies du Royaume. Cette Compagnie a le commerce exclusif de l'*Inde*. Elle est autorisée à faire un appel de 400 livres par Action, dont le Dividende sera alors porté à 80 livres; ceux de ses Actionnaires qui ne répondront point à cet appel, seront déchus de leur droit. Les affaires seront régies par les Directeurs & Syndics qu'on nommera à la pluralité des voix. Ces Directeurs & Syndics ne seront plus perpétuels. Il n'y aura plus de Commissaires du Roi; mais pour les objets qui demanderont le secours de Sa Majesté ou l'intervention de son autorité, les Directeurs s'adresseront au Contrôleur-Général. Ces divers réglemens ont été arrêtés le 16. Juin.

Le 20. le Conseil du Roi a cassé deux Arrêts, l'un du Parlement de *Grenoble*, l'autre de celui de *Rouen*, en vertu desquels ont été roués deux particuliers, dont l'innocence a été vraiment reconnüe par l'aveu des vrais coupables qui ont subi le même supplice. Ces particuliers avoient dit, dans les douleurs de la torture, avoir commis les crimes dont on les accusoit. Cruelle méprise pour des Juges. Nous avons déjà marqué le mois passé, page 57, que le Roi  
fécant